

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Membres en exercice :**

27

Membres présents :

22

Date de convocation

26/11/2025

**DE LA COMMUNE DE CAUMONT SUR DURANCE
SEANCE DU 02 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le deux décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Roger Orlando, sous la présidence de : Claude MOREL

Etaient présents : Mmes/MM. C. MOREL - J-L LUSTENBERGER - J. DANON - H. GARCIA - I. MARESCAUX - J. TEXIER - S. HOSTALERY - B. GUILLOT - D. LIBES - O. REY - B. DUFAY - N. MALLEM - A. MULAS - S. ABBES - M. JOUMOND - A. LORNE - G. CLOCHER - E. PALMA - L. CAPANNINI - P. GROSJEAN - C. REYNAUD - J-P. SOGGIA

Procurations : F. ORTS à D. LIBES
C. GIORGINI à J-L LUSTENBERGER
A. HERVIEUX à L. CAPANNINI
C. BILLAUD à E. PALMA
P. CHABAS à P. GROSJEAN

Secrétaire : H. GARCIA

DELIBERATION N° 31021225 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Remboursement de frais de mission engagés par M. Claude MOREL, Maire.
Rapporteur : Jérémie TEXIER

M. Claude MOREL, en sa qualité de Maire a eu à se déplacer au cours de l'année 2025 pour représenter la commune de Caumont-sur-Durance lors de différentes invitations et manifestations :

- ✓ Le Salon de l'Agriculture le 24 février 2025,
- ✓ La cérémonie militaire commémorant la Fête Nationale le lundi 14 juillet 2025, Place de la Concorde.
- ✓ La visite du Sénat avec Conseil municipal des enfants le 1^{er} octobre 2025
- ✓ Le Congrès des Maires de France 2025 qui s'est tenu du 17 au 20 novembre 2025 à Paris.

M. le Maire a engagé des frais d'hébergement, de repas, ainsi que des frais de déplacement (train, taxi et métro). Le montant global à rembourser à M. le Maire par la Commune, sur la base des justificatifs fournis, s'élève à la somme de 1756,35€.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé des motifs, délibère,
Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2123-18-1 et R.2123-22-2,
Considérant les justificatifs remis,

- **APPROUVE** le remboursement de la somme de 1756,35€ correspondant à l'ensemble des frais engagés par M. Claude MOREL, le Maire pour les déplacements susmentionnés et qui ont été réalisés dans l'intérêt de la Collectivité.
- **AUTORISE** M. le Maire signer les documents afférents.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront prévus au Budget 2025 de la Collectivité au compte 6532.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. J-L LUSTENBERGER - J. DANON - H. GARCIA -
I. MARESCAUX - J. TEXIER - S. HOSTALERY - B. GUILLOT - D. LIBES - O. REY -
B. DUFAY - N. MALLEM - A. MULAS - S. ABBES - M. JOUMOND - A. LORNE - G. CLOCHEZ
- F. ORTS - C. GIORGINI - E. PALMA - A. HERVIEUX - C. BILLAUD - L. CAPANNINI
CONTRE : P. GROSJEAN - P. CHABAS
ABSTENTION : C. REYNAUD - JP. SOGGIA

Claude MOREL ne participe pas au vote.

Fait à Caumont-sur-Durance, le 2 décembre 2025

Le Maire
Claude MOREL



A blue ink signature of Claude Morel is written over a red circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie de Caumont-sur-Durance' around the perimeter and '2025' at the bottom center.

Le Secrétaire de séance
Henri GARCIA



A blue ink signature of Henri Garcia.

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.